

# COMMUNE DE CAPENDU

## NOTE DE PRÉSENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif (BP) et au compte financier unique (CFU) afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note de présentation du CFU répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible en Mairie (s'adresser au secrétariat pour en obtenir une copie) et également sur son site internet <https://www.mairie-capendu.fr/>

**Le CFU retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées au cours de l'année. Il doit être voté au plus tard le 30 juin de l'année N+1.**

Le CFU 2024 a été voté le 4 mars 2025 par le conseil municipal.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes, ou section de fonctionnement, incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

### I. La section de fonctionnement

#### A. Généralités

La section de fonctionnement du budget permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

Cette section regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrents des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : toutes les dépenses quotidiennes d'un côté (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...) et le salaire des parents de l'autre.

Pour notre commune :

- Les dépenses de fonctionnement sont principalement constituées par :
  - les salaires du personnel municipal et les charges afférentes ;
  - les indemnités des élus et les charges afférentes ;
  - l'entretien des bâtiments communaux, espaces verts, voirie communale et autres réseaux communaux ;
  - les achats de matières premières et de fournitures (scolaires, d'entretien, administratives, d'équipement ...) ;
  - les prestations de services (télécommunications, animations, maintenance, assurances, ...) ;
  - les subventions versées aux associations ;
  - le service incendie (SDIS) ;
  - les prestations sociales (CCAS) ;
  - les intérêts des emprunts.
  
- Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre :
  - des impôts locaux payés par les contribuables ;
  - des dotations versées par l'État (forfaitaire, solidarité rurale et nationale de péréquation) ;
  - de l'attribution de compensation versée par Carcassonne Agglo ;
  - des compensations d'exonération de fiscalité locale versées par l'État ;

- des produits des services (location de salles aux associations, concessions au cimetière, redevance d'occupation du domaine public, remboursement de mise à disposition de personnels ...);
- de produits exceptionnels (libéralités, cession d'immobilisations, subventions exceptionnelles ...).

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement l'emprunt.

#### B. Les dépenses et recettes de fonctionnement 2024 :

DÉPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT EN €
Dépenses courantes 011	342 797 €	Atténuations de charges 013 (Remboursement rémunération personnel)	18 380 €
Dépenses de personnel 012	780 760 €	Produits des services 70	168 420 €
Autres dépenses de gestion courante 65	143 223 €	Impôts et taxes 73	295 677 €
		Fiscalité locale 731	726 657 €
Atténuations de produits 014	1 916 €	Dotations et participations 74	492 204 €
		Autres produits de gestion courante 75 (revenu des immeubles)	10 139 €
Charges financières 66 (intérêts de l'emprunt)	40 018 €	Produits financiers 76	46 €
Charges spécifiques 67	263 €	Produits spécifiques 77	739 €
Dotations provisions semi-budgétaires 68	0 €	Reprises provisions semi-budgétaires 78	1000 €
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>1 308 977 €</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>1 713 262 €</b>
Charges (écritures d'ordre entre sections) 042	53 726 €	Produits (écritures d'ordre entre sections) 042	0 €
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>1 362 703 €</b>	<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>1 713 262 €</b>

Les dépenses réelles de fonctionnement 2024 s'élèvent à 1 308 977 € (contre 1 266 282 € en 2023), soit une variation à la hausse de 3.37 % par rapport à 2023. Cette différence est notamment liée à l'octroi de la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat et surtout à l'attribution de 5 points d'indice supplémentaire pour les agents, qui se répercute également, sur l'indemnité des élus. L'inflation annuelle en 2024 s'établit à +2%.

Les charges de personnel s'élèvent à 780 760 € « brut », montant qu'il convient de corriger en le diminuant :

- du chap. 013 / remboursement rémunération personnel : 18 380 € (*remb. arrêts de travail*)
- de l'art. 70841 / mise à disposition de personnel pour le CIAS et les logements locatifs : 2 288 € (*ménage du centre de loisirs pour l'ALSH géré par le CIAS*)
- de l'art. 708421 / mise à disposition de personnel pour les logements locatifs : 21 744 € (*personnel nécessaire à la gestion du parc locatif communal*)
- d'une partie de l'art. 70878 / mise à disposition de personnel pour le CIAS : 80 776 € (*ALAÉ/CAPADO qui sont une compétence du CIAS/Carcassonne Agglo*)

Les charges de personnel corrigées s'élèvent donc à 657 572 € « net ».

En 2024, les charges de personnel ont dès lors représenté 50.20 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune et sont en hausse de 3.24 % par rapport à 2023. Cette hausse, comme explicité plus haut, est liée à l'octroi de la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat et surtout à l'attribution de 5 points d'indice supplémentaire pour les agents, qui se répercute également, sur l'indemnité des élus. Le déroulement normal des carrières (avancements d'échelons et/ou grades) participe également à cette évolution avec de nombreux agents en fin de carrière.

Les recettes réelles de fonctionnement 2024 s'élèvent à 1 713 262 € (contre 1 755 393 € en 2023), soit une variation à la baisse de 2.4 %. Effectivement, en 2023 un versement de 105 500 € (remboursement sinistre incendie) était venu augmenter exceptionnellement les recettes de la commune. Cette baisse est limitée en raison de :

- la hausse des recettes des produits des services et domaines (chap.70 +10.53%) du fait de la reprise de la compétence

- restauration scolaire par la commune (*année complète*),
- la hausse des recettes des impôts et taxes (chap.73 +2.77%) ;
- hausse des dotations et participations (chap.74 +3.99 %) essentiellement portée par la dotation de solidarité rurale (+6.58%) et l'octroi d'une avance (3 648 €) du fonds d'innovation pédagogique destiné à financer le projet NEFLE lancé par l'école élémentaire.

### C. La fiscalité

#### ■ Concernant les ménages

La fiscalité des communes est profondément modifiée depuis la disparition progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales mais également avec la signature récente du pacte fiscal et financier avec Carcassonne Agglo.

#### Suppression de la taxe d'habitation :

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 (LF 2020) instaure la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (mais pas sur les résidences secondaires). Cette suppression, amorcée par la loi de finances pour 2018, s'étale progressivement, jusqu'à 2023. Pour les 80% des foyers les plus modestes (au sens de leurs revenus fiscaux), la baisse de la taxe d'habitation a été portée à 30% en 2018, 65% en 2019 pour une suppression complète en 2020. Pour les 20% des foyers restants, les mêmes baisses successives s'étalent de 2021 à 2023.

Cette mesure représente une baisse de prélèvements obligatoires pour les ménages, mais aussi une baisse de recettes pour les collectivités locales. En guise de compensation en faveur des communes, la LF 2020 instaure, à compter de 2021, le transfert de la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue par les départements vers les communes. Autrement dit, chaque commune perçoit désormais les recettes de TFPB que son département prélevait sur les locaux du territoire communal. Ce transfert de la TFPB des départements vers les communes engendre des effets redistributifs importants : dans certaines communes, la TFPB perçue par le département sur le territoire communal était supérieure à la perte municipale de recettes correspondant à la taxe d'habitation, alors qu'elle était inférieure pour d'autres. Ainsi, la LF 2020 instaure un mécanisme de "coefficient correcteur" visant à corriger ces déséquilibres : les communes "excédentaires" versent ces excédents à un fonds, afin de combler les déficits des autres communes. En cas d'excédents inférieurs aux déficits, l'État compense la différence. Ce mécanisme vise à être pérenne. Les contributions versées par les communes excédentaires, tout comme les transferts reçus par les communes déficitaires, seront revalorisées chaque année, au même rythme que l'évolution de la base fiscale de TFPB de chaque commune.

La commune de Capendu faisant partie des « communes excédentaires », elle se voit chaque année appliquer un **effet du coefficient correcteur \* (ECC) négatif**.

#### Pacte fiscal et financier :

**Définition** : Le pacte financier et fiscal est un outil de gestion du territoire. Dans un contexte de raréfaction de la ressource publique, il vise à mieux connaître son territoire du point de vue financier et fiscal et d'en analyser les capacités budgétaires pour réaliser des projets du bloc communal constitué des communes et de l'ÉPCI (ici, Carcassonne Agglo). Il s'articule au projet de territoire et au schéma de mutualisation en identifiant les modalités de mise en commun des moyens financiers et fiscaux du bloc communal.

**Constat** : En présentant son projet de pacte fiscal et financier, l'ÉPCI a estimé que, dans la mesure où sa capacité d'autofinancement ne lui permettait pas d'investir à hauteur de ses compétences (notamment en matière sociale), il avait besoin d'une nouvelle recette.

**Solution** : Carcassonne Agglo a donc proposé de transférer 17,21% de foncier bâti et 31,23% de foncier non bâti, perçus par les communes, à l'intercommunalité.

*Les communes baissent leurs taux de foncier bâti (-17,21%) et non bâti (-31,23%) + l'ÉPCI son augmente ses taux de foncier bâti (+17,21%) et non bâti (+31,23%) = opération indolore pour le contribuable*

Ensuite, le produit de la part de taxes foncières transférée en 2022 est totalement reversé aux communes par l'intermédiaire de l'**attribution de compensation\* (AC)**. C'est sur « la dynamique de l'assiette » (c'est-à-dire la dynamique des bases fiscales) que l'Agglomération compte dégager de nouvelles marges de manœuvre. En effet, tandis que l'AC ne sera pas revalorisée à l'avenir, les bases, elles, continueront d'évoluer, et leur produit avec.



« Dynamique des bases fiscales » : les bases fiscales évoluent chaque année de manière automatique (Cf. LF du 30.12.2017 sur la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales) mais aussi en fonction des améliorations apportées aux biens immobiliers existants (agrandissements, piscine ...) et aux constructions nouvelles.

### Évolution des taux et du produit issu de la fiscalité des ménages

#### Les taux :

	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022, 2023 et 2024
Taxe d'habitation (TH -RP et RS- et THLV)	14%	14%	14%
Taxe foncière propriétés bâties (TFPB)	41%	71.69% taux commune 41% + taux département 30.69%	54.48% (taux commune 41% + taux département 30.69% - 17.21% pour Carca Agglo)
Taxe foncière propriétés non bâties (TFPNB)	98.22%	98.22%	66.99% (taux commune 98.22% - 31.23% pour Carca Agglo)

#### Le produit :

Réalisé 2020 : 843 621 € (soit + 1.49 %)

Réalisé 2021 : 872 182 € (soit + 3.39 %) Détail : 1 041 269 € - 169 087 € (ECC\*)

Réalisé 2022 : 902 948 € (soit + 3.53 %) Détail : 825 530 € - 172 223 € (ECC\*) + 249 641 € (AC\*)

Réalisé 2023 : 956 393 € (soit + 5.92 %) Détail : 879 404 € - 182 884 € (ECC\*) + 259 873 € (AC\*)

Réalisé 2024 : 979 679 € (soit + 3.12 %) Détail : 914 519 € - 182 884 € (ECC\*) + 254 629 € (AC\*)

#### Détail du produit :

	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024
TH / THRS	227 237 €	41 361 €	40 161 €	43 579 €	45 132.00 €
THLV	3 919 €	3 690 €	3 861 €	6 657 €	10 361.00 €
TFPB	541 324 €	924 929 €	731 455 €	776 563 €	804 456.00 €
ECC*	- €	- 169 087 €	- 172 223 €	- 182 884 €	-189 469.00 €
TFPNB	71 141 €	71 289 €	50 053 €	52 605 €	54 570.00 €
AC	- €	- €	249 641 €	259 873 €	254 629.00 €
TOTAUX	843 621 €	872 182 €	902 948 €	956 393 €	979 679.00 €

#### ■ Concernant les entreprises :

Cotisation foncière des entreprises (CFE) : la commune ne vote pas de taux et ne récupère donc pas de produit en la matière.

### D. Les dotations de l'État

Composition de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de Capendu :

- la dotation forfaitaire (DF) [essentiellement basée sur les critères de la population et de la superficie]
- la dotation de solidarité rurale (DSR) composée des fractions suivantes :
  - o la dotation de solidarité rurale bourg centre (DSR BC)
  - o la dotation de solidarité rurale péréquation (DSR P)
  - o la dotation de solidarité rurale cible (DSR C)
- la dotation de péréquation nationale (DNP) [communes potentiel fiscal et potentiel financier faibles]

Année	DF	DSR	DNP	Total	Variation
2020	176 422 €	178 134 €	33 422 €	387 978 €	+ 2.80 %
2021	174 887 €	184 629 €	30 927 €	390 443 €	+ 0.64 %
2022	176 425 €	199 967 €	31 023 €	407 415 €	+ 4.35 %
2023	176 117 €	218 706 €	34 461 €	429 284 €	+ 5.37 %
<b>2024</b>	<b>175 733 €</b>	<b>233 100 €</b>	<b>33 999 €</b>	<b>442 832 €</b>	<b>+ 3.16 %</b>

## II. La section d'investissement

### a) Généralités

La section investissement permet de préparer l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à court, moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

La section investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, matériel, informatique, véhicules, biens immobiliers, études et travaux, sur structures déjà existantes en cours de création.
- en recettes : les subventions d'investissement (Europe, État, Région, Département, ÉPCI), les fonds d'investissement (FCTVA et taxe d'aménagement), les produits des emprunts et l'autofinancement.

### b) Une vue d'ensemble du réalisé en section d'investissement 2024 :

Dépenses investissement / Chap.	Détail / article	Montants en euros	Recettes investissement / chap.	Détail / article	Montants en euros
Remb. emprunts 16	Remb. capital emprunts 1641	35 933	Subventions d'investissement 13	État 1321	614 028
Immo. incorpo. 20	Frais études, élab.,...PLU	1161		Région 1322	121 003
Immo. corpo. 21	Terrains nus 2111	397 862		Département 1323	0
	Terrains aménagés autres que voirie 2113	897		ÉPCI 13251	37 009
	Bois et forêts 2117	4 798	Autres subv. 13258+1328	0	
	Aménagt et agenct de terrains 212	42 115	Emprunt 16	Emprunt 1641	0
	Construct° bâtiments publics 2131	19 674	Dotations, fonds divers et réserves 10	FCTVA 10222	186 364
	Installations générales 2135	20 974		Taxe aménagement 10226	12 002
	Autres constructions 2138	1 665		Excédent foncion. 1068	65 813
	Réseaux de voirie 2151	92 341			
	Installations de voiries 2152	10 252			
	Autres réseaux 21538	2 774	<b>Total recettes réelles d'investissement</b>	<b>1 036 219</b>	
	Matériel et outillage technique 2157	566	Total des recettes d'ordre	53 726	
	Autres installa°, matériel, outillage 2158	4 892	<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>1 089 946</b>	
	Matériel informatique 2183	3 955			
Matériel bureau, mobilier 2184	6 780				
Autres immo. corpo. 2188	17 250				
<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>	<b>663 980</b>				
Total des dépenses d'ordre	0				
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>663 980</b>				

**c) Principales dépenses 2024**

Objets	Articles	Réalisées	Restes à réaliser
Acquisition terrain inondable Le Beauvoir	2111	397 862 €	-soldé-
Réfection rues J. Curie, L. Blum, ancien che. De Comigne	2151	49 217 €	-soldé-
Rénovation éclairage stade	212	32 935 €	-soldé-
Réfection voirie communale	2151	21 600 €	-soldé-
Réfection électrique bâtiments communaux	2135	12 269 €	-soldé-
Isolation des combles aux écoles	2135	9 191 €	-soldé-
Rénovation éclairage boulodrome	212	9 181 €	-soldé-
Pose coussins lyonnais rue du Collège	2152	8 840 €	-soldé-
Traitement curatif termites centre de loisirs	2131	7 920 €	-soldé-
Abribus RD6113	2151	7 800 €	-soldé-
Alignements RD6113 (Tranches 2-3)	2151	6 018 €	-soldé-
Mobiliers classes CM2	2184	5 390 €	-soldé-
3 kits défibrillateurs + installation	2188	5 269 €	-soldé-
Débroussaillage DFCI	2117	4 798 €	-soldé-
Réfection dortoir maternelle (carrelage, VMC, mobiliers)	2131/2184	4 597 €	-soldé-
Ordinateur accueil, onduleur, écrans	2183	3 955 €	-soldé-
Coffrets électriques mobiles	2158	3 949 €	-soldé-
Buts de foot à 11	2188	3 436 €	-soldé-
Décorations de Noël (lot. Surzac)	2188	3 287 €	-soldé-
Grille de défense (classe IME, salle Rugby)	2135	2 592 €	-soldé-
Fournitures et pose boîtiers prises (décos Noël lot. Surzac)	21538	2 092 €	-soldé-
Remplacement vitrages (classe IME, salle Rugby)	2131	2 049 €	-soldé-
Réfection mur du stade (matériaux)	2138	1 665 €	-soldé-
Réfection plafond salle foot	2131	1 568 €	-soldé-
Panneaux et lames publicitaires	2152	1 412 €	-soldé-
Ensemble cimaises pour salles d'exposition	2135	1 258 €	-soldé-
Honoraires BE PLU	202	1 161 €	8 460 €
<b>RD6113 op 476</b>			
Espaces verts RD6113 (Tranche 1)	2151	7 796 €	23 238 €
Honoraires	2151		11 794 €
Solde lot 1 voirie	2151		11 000 €
Pose fourreaux éclairage public	21538		47 635 €
<b>TOTAL des RAR</b>			<b>102 127 €</b>

**d) Les subventions d'investissements 2024**

Objets	Partenaires	Articles	Réalisées	Restes à réaliser
Aménagement et sécurisation RD6113	État (DETR)	1321	208 155 €	-soldé-
	Région	1322	121 003 €	-soldé-
Prévention dommages forêts	FEADER	1321	8 011 €	-soldé-
Réfection toiture école élémentaire	Carca Agglo	13251	37 009 €	-soldé-
	Département	1323	26 524 €	-soldé-
<b>TOTAUX</b>			<b>400 702 €</b>	<b>0.00 €</b>

**e) Les restes à réaliser****Sur dépenses d'investissement :**

Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 102 126.96 €

**Sur recettes d'investissement :**

Chapitre 13 Subventions d'investissement : 0.00 €

### III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

#### a) Résultat de l'exercice 2024

##### En section de fonctionnement :

Dépenses 1 362 702.90 € / Recettes 1 713 260.60 €

Soit un résultat 2024 excédentaire de 350 557.70 € auquel il convient d'ajouter l'excédent 2023 de 599 650.62€

→ soit un résultat cumulé de fonctionnement excédentaire de 950 208.32 € au 31.12.2024

##### En section d'investissement :

Dépenses 663 979.50 € / Recettes 1 089 946.18 €

Soit un résultat 2024 excédentaire de 425 966.68 € auquel il convient d'ajouter l'excédent 2023 de 15 271.18 €

→ soit un résultat cumulé d'investissement excédentaire de 441 237.86 €

Solde des restes à réaliser en investissement – 102 126.96 € (0.00 € en recettes / 102 126.96 € en dépenses)

► Soit un résultat global excédentaire au 31.12.2024 de 339 110.90 €

#### b) État de la dette

Intitulé	Montant emprunté	Capital restant dû au 31/12/24	Durée résiduelle	Type Taux	Niveau de taux	Capital 2024	Intérêts 2024
Réhabilitation RD57 Tranche 2	200 000 €	91 276.60 €	6 ans	Fixe	4.57 %	10 827.52 €	4 482.36 €
Aménagement rue République	130 000 €	16 781.35 €	1 an	Fixe	1.2 %	16 595.47 €	373.82 €
Réseau eau pluviale RD6113	300 000 €	292 500.00 €	58 ans	Variable	3.53 %	5 000.00 €	10 300.20 €
Aménagement RD6113	700 000 €	695 673.72 €	38 ans	Variable	3.61 %	3 510.30 €	24 860.10 €
<b>Totaux</b>	<b>1 330 000 €</b>	<b>1 096 231.67 €</b>				<b>35 933.29 €</b>	<b>40 016.47 €</b>

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Capendu, le 4 mars 2025

Le Maire,  
Claude BUSTO



